

REGLEMENT DU TOURNOI DE DOUBLES ABSM DES 12 ET 13 OCTOBRE 2024

Lieu de la Compétition :

7 Terrains
SALLE OMNISPORT de Saint Maurice
9 Avenue de le Villa Antony
94410 Saint Maurice.

Le juge arbitre désigné par le comité d'organisation est Mr Maximilien VIOUX et ses décisions sont sans appel. Le GEO Principal est Mr Maxime Michoux.

Articles relatifs à l'organisation du tournoi

Art 01 : Le tournoi est autorisé sous le numéro : **en cours d'obtention**

Le tournoi est de type national. Il est ouvert aux compétiteurs autorisés à jouer en Sénior.

Art 02 : Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Le tournoi se déroulera sous le type STANDARD de la LIFB.

Art 03 : **Tout participant doit être en règle avec la FFBAD et doit être en possession de sa licence compétition la veille du tirage au sort du tournoi de Saint Maurice.**

Articles relatifs à l'inscription au tournoi

Art 04 : **La date limite d'inscription est le mercredi 12 septembre 2024 et la date du tirage au sort le 28 Septembre 2024. L'inscription des joueurs se fera exclusivement sur le site de Badnet via l'outil de gestion des inscriptions en ligne.**

En cas de surnombre, seront sélectionnées les paires selon leur date d'inscription, suivant en cela le mode standard de la LIFB. Pour une paire, la date d'inscription prise en compte est celle du dernier inscrit. Une liste d'attente sera mise en place pour pallier les éventuels forfaits signalés et sera envoyée au plus tard 28 jours avant la date de la compétition.

Art 05 : Le montant des droits est de 16€ pour un tableau et de 23€ pour deux tableaux (dont 1 € reversé à l'association Solibad). Le règlement de ces droits d'inscription s'effectuera directement depuis le site Badnet via l'outil de gestion des inscriptions en ligne au moment de l'inscription.

Art 06 : Le tournoi propose les tableaux seniors dans les séries suivantes : NC/P – D9/D8 – D7/R6 – R5/R4, dans les 3 disciplines suivantes : le double homme, le double dame, le double mixte. Sont autorisés à s'inscrire dans les tableaux les joueurs minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans.

Les doubles (hommes et dames) se disputeront dans leur intégralité le samedi. Les mixtes se dérouleront intégralement le dimanche.

Tous les tableaux seront joués en poule(s), suivi d'une phase en élimination directe (sauf pour les poules uniques). Le comité d'organisation garantit deux sortants par poule, sous réserve de l'accord du juge-arbitre. Les tableaux sont limités à deux par joueur et ils ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits.

Art 07 : Le classement pris en compte sera celui **du 12 septembre 2024 (J-30 avant la date du tournoi). Les joueurs ayant changé de classement entre la date d'inscription et la date à laquelle le classement sera pris en compte ne seront plus prioritaires.** Le sur classement est libre, dans la limite des dispositions prévues par le règlement général des compétitions.

Une mise à jour des classements sera effectuée le 28 septembre 2024 lors du tirage au sort pour

désigner les têtes de série des tableaux.

Art 08 : Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute inscription non complète sera considérée comme nulle, toutes modifications et inscriptions ne seront prises que par courrier ou mail.

Art 09: Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré "FORFAIT" après la date du tirage au sort (« libb_cra_procedure-gestion-forfaits-sanctions »). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adresser dans les délais impartis, les pièces justificatives à la commission Régionale des Tournois de la Ligue Ile de France de Badminton. Le justificatif requis est le certificat médical ou une attestation de l'employeur.

Art 10 : Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir le juge arbitre et l'organisateur de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur) ou de sa non-participation. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier.

Articles relatifs au déroulement de la compétition

Art 11 : Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art 12 : Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur ne respectant pas un point de ce règlement ou dont le comportement est contraire aux règles du badminton.

Art 13 : Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art 14 : Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en fonction du nombre de participants ou de regrouper plusieurs séries.

Art 15 : Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront le cas échéant être modifiés avant le début des matches, par conséquent, les horaires sont donnés à titre uniquement indicatif.

Art 16 : Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (Cf. Règlement Général des Compétitions).

Art 17 : Seul le joueur, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.

Art 18 : Les volants autorisés par la circulaire fédérale sont à la charge des joueurs et à partage égal entre les compétiteurs, sauf pour les finales où ils seront fournis. Le volant plume officiel est le **VICTOR QUEEN**. Ils sont en vente sur le lieu de la compétition. Ils devront être utilisés par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux.

Art 19 : Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition à la table de pointage. Tout participant non pointé sera considéré comme forfait pour la compétition.

Art 20 : Le temps minimum de repos entre deux matches est de 20 minutes.

Art 21 : Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match. Passé ce délai, tout joueur non présent sur le terrain pourra être déclaré « FORFAIT » par le juge arbitre. Tout joueur désirent quitter le gymnase devra prévenir le juge arbitre sous peine d'être forfait à l'appel de son nom.

Art 22 : Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain en dehors des arrêts de jeu prévus.

Art 23: Seuls auront accès au plateau de jeu, les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les arbitres (ou faisant office), les conseillers d'équipe et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

Art 24 : Les matches seront auto arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) sera proposé par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur, à tout moment du tournoi, pourra faire appel au juge arbitre qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art 25 : Les règles locales concernant les fautes et let au service et en match seront annoncées le jour de la compétition et affichées dans le gymnase.

Art 26 : Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art 27: Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Art 28: En cas de contrôle anti-dopage positif, le montant des prix indûment perçus et des frais engagés par l'organisation seront remboursés au club organisateur.

Art 29 : En cas d'interruption définitive de la compétition au cours de son déroulement, les prix seront distribués à hauteur du stade atteint. Les inscriptions ne seront pas remboursées.

Art 30 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art 31 Tout participant est susceptible d'être photographié ou filmé pendant la durée du tournoi. Ces documents seront visibles sur le site Internet du club. Sur demande écrite d'un participant, les documents le concernant seront retirés du site.

Art 32 : Toute participation au tournoi implique l'adoption du présent règlement.

Art 33 : Les récompenses seront remises uniquement à la fin de la compétition, lors d'une cérémonie protocolaire, aux lauréats présents.

Le comité organisateur remercie par avance tous les participants qui, en observant scrupuleusement ce règlement apporteront leur contribution à la réussite de ce tournoi pour la satisfaction de tous.